



Communauté juive de Berne

Co pellestross 2

3011 Berne

+41 31 381 49 92

info@jg.ü.ct

www.jgb.ch

Lettre recommandée

Union Suisse des Comités d'Entraide Juive VJSF c/o

Comité directeur et Secrétariat général

Maison Dr. Georg-Guggenheim

Dreikönigsstrasse 49

CH-8002 Zurich

Proposition de la JGB et motions à l'AD du  
VSJF

Berne, le 25 avril 2024

Madame la Présidente du VSJF, Monsieur  
le Comité directeur du VSJF

La Communauté juive de Berne (CJB) vous remercie pour les efforts que vous avez déployés afin de déterminer si une fusion avec la FSCI en vaudrait la peine ou si une fusion avec la FSCI ne pourrait pas conduire à des économies financières notables.

Nous sommes heureux que vous ayez trouvé un moyen d'alléger durablement la charge des communes. Nous considérons la réduction de 50% des cotisations des membres comme un allègement sensible à long terme et comme un premier pas sur la voie de la restructuration nécessaire des associations faïtières. Dans votre lettre du 9 février 2024, vous abordez, outre la fusion / l'intégration, d'autres thèmes. Nous saluons expressément vos idées créatives et les étapes possibles que vous avez évoquées. Nous profitons de l'occasion pour soumettre la proposition ci-dessous à l'attention de l'AD du VSJF.

Nous souhaitons tout d'abord faire part des considérations suivantes :

a) Au cours de l'échange écrit entre la JGB et le VSJF, nous avons eu l'impression que de nombreuses questions relatives à l'activité proprement dite de l'association n'étaient pas claires et restaient en suspens. Selon nous, le domaine de l'asile et les dépenses qui y sont liées sont pris en charge par la Confédération. Pourtant, c'est toujours l'argument qui est avancé lorsqu'il s'agit de la contribution des communes au VSJF. Nous ne savons pas non plus clairement à qui sont destinées les prestations financières. Quel groupe de juifs

"non-membres de la communauté" reçoit un soutien financier du VSJF ? Quelles indemnités reçoivent les membres du comité du VSJF ? Dans l'esprit d'une gouvernance d'entreprise, ces questions devraient être réglées de manière transparente : les critères d'attribution de l'argent doivent être définis, il doit exister un mécanisme de contrôle et une comptabilité analytique complète des dépenses de l'association doit être disponible afin d'éviter les abus.

b) Les communes ont la responsabilité d'utiliser avec parcimonie et de manière ciblée les contributions versées année après année par leurs membres : A cet égard, nous nous demandons sérieusement pourquoi le potentiel d'économies qui pourrait être réalisé en utilisant l'immeuble du VSJF comme bureaux, y compris pour la FEPS, n'a pas été mis en œuvre jusqu'à présent. Les quelques collaborateurs du VSJF qui travaillent à Zurich n'ont pas besoin d'un immeuble de bureaux aussi grand. Le SEG, bien plus grand, et son personnel pourraient sans problème en utiliser la majeure partie, sans que cela ne pose de problèmes de place à l'heure du home office.

La situation actuelle est pour nous inacceptable et nous demandons au VSJF et à la FSCI de trouver ensemble une solution qui soit dans l'air du temps.



Proposition :

*La communauté juive de Berne et ses délégués demandent l'établissement du Comité central (CC) de la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) en tant qu'organe de surveillance du VSJF, de manière analogue au rôle que joue le CC auprès de la FSCI. Les statuts du VSJG doivent être adaptés de manière à ce que le CC ait les mêmes compétences que celles qu'il a auprès de la FSCI.*

Justification :

Le VSJF faisait initialement partie de la FSCI et était subordonné à la structure de la FSCI. Lorsque le VSJF a été détaché, les organes de surveillance n'ont pas été repris. Les membres du VSJF sont les mêmes que ceux de la FSCI, à savoir les communes membres. Bien qu'elles paient leur cotisation au VSJF et qu'elles soient propriétaires de l'association, elles n'ont pas de droit de regard. Les communes ne peuvent donc malheureusement pas, à l'heure actuelle, faire part de leurs suggestions ou de leurs préoccupations de manière juridiquement valable. C'est pourquoi nous demandons l'adaptation des statuts afin que les communes retrouvent le droit de regard qui leur revient en tant que contributrices. Nous considérons que cette demande est proportionnée au renforcement des droits des communes.

Nous vous remercions pour votre engagement de longue date et vous adressons nos

meilleurs vœux. Avec nos meilleures salutations  
Communauté juive de Berne



.....  
)" ! " 

Co-présidente de la communauté / Chef de la délégation ,  
conseil d'administration / Dr Dalia Schippér / Linda Shepard

les annexes :

JGB1 : La lettre de la présidente de la JGB du 25.08.2023 "Demande d'examen d'une éventuelle intégration du VJSF dans la FSCI".

JGB2 : Lettre de Linda Shepard, membre du comité directeur, datée du 23.01.23, qui reprend tous les points, ce qui n'est pas acceptable pour la JGB.

- Prise de position de la FSCI et du VSJF du 09.02.2024, dans laquelle beaucoup de choses ont été examinées - certes non sans partialité mais avec bonne volonté - et qui présente des solutions acceptables dans leur principe, sur lesquelles se fonde ce mandat.

Des copies sont envoyées aux personnes suivantes :

Emanuel Zloczower, avocat-avocat, Executive MBA HSG, conseiller juridique de la  
JGB Fédération suisse des communautés israélites FSCI  
Comités communaux des communes SIG  
Centralcomité SIG : Daniel Frank



communauté juive de  
Berne

2, rue Ka pellen  
3011 Berne  
+41 78 381 49 92

info@jgb.ch  
www.jgb.ch

Aux directions du  
Fédération suisse des communautés israélites FSE et du  
Association d'entraide juive suisse VSJF

Berne, le 25 août 2023

Demande d'examen d'une éventuelle intégration du VSJF dans la FSCI.

Mesdames et Messieurs

La communauté juive de Berne est préoccupée par la situation financière actuelle de la Fédération suisse des communautés israélites FSCI. Nous considérons que l'intégration de l'Association suisse pour l'entraide juive (VSJF) dans la FSCI est une possibilité de réduire les coûts structurels. Les deux associations sont des acteurs importants de la Suisse juive et chacune d'entre elles apporte une contribution importante. Les deux associations sont des organisations faitières des communautés juives et reçoivent des fonds de leur part ; les assemblées des délégués se tiennent également dans le même cadre, ce qui est pratique. Les communautés s'offrent actuellement deux associations avec deux assemblées des délégués (de jure, de facto il n'y en a qu'une), deux organes stratégiques, deux secrétariats et deux infrastructures de bureau. Elles disposent de deux patrimoines et prélèvent deux cotisations différentes, mais partagent le même porteur de projet (à savoir les communautés juives de Suisse), dont elles tirent leur légitimité de base.

Malheureusement, on a plutôt l'impression actuellement que l'on accorde trop de poids aux particuliers et aux organisations externes dans la formation de la volonté au sein des deux associations et que l'on accorde souvent trop d'influence à leurs besoins.

Le VSJF fournit depuis des années un travail précieux dans le domaine de l'asile. Cet engagement sert la cohabitation sociale et mérite une grande reconnaissance. Toutefois, cette tâche ne fait pas partie de la mission principale de l'association, car il ne s'agit pas de réfugiés juifs, comme c'était le cas à l'origine. En dehors de Zurich, le VSJF est plutôt inconnu et son impact interne (offres pour les "actionnaires", les communes) n'existe pas, à quelques exceptions près, parce qu'il n'est probablement pas possible de le faire.

- ce qui s'est fait sentir de manière marquante dans le cadre de la crise ukrainienne. Néanmoins, le VSJF dispose de moyens considérables et perçoit des contributions auprès des communes. Tant la fortune que les contributions ne sont en grande partie pas vraiment nécessaires, car les prestations dans le domaine de l'asile sont financées par la Confédération via un contrat de prestations séparé. Les communautés juives reçoivent des prestations dans le domaine social, si ce n'est par le biais de la FSCI. On peut se demander pourquoi le VSJF utilise les contributions des communautés et pourquoi le Comité central, en tant que représentant des parties prenantes, ne peut pas influencer l'orientation stratégique du VSJF et pourquoi il n'y a guère d'échange démocratique avec les communautés.

Le SEG est devenu un acteur important au cours des dernières années. Le travail en matière de prévention, d'éducation et de jeunesse est remarquable. De réels progrès ont également été réalisés dans le domaine politique. Le passé rattrape maintenant la FSCI. Des décisions financières, comme le don de fonds ou le rachat de responsabilités (CICAD, GRA, etc.), mettent la FSEC en difficulté.

Nous saluons les économies réalisées dans le domaine de la mise en scène de soi. Il est plus que temps de redimensionner l'Assemblée des délégués et de faire du Comité central un instrument de travail efficace et moins prétentieux. Nous nous réjouissons également de la manière dont la réforme de l'IGFKL a permis de créer rapidement et en profondeur des structures propres et un potentiel d'économies. Nous sommes toutefois résolument d'avis que des mesures d'économie aux dépens des adolescents et des jeunes adultes - l'avenir de notre communauté juive - ne sont pas appropriées.

L'intégration du VSJF dans la FSCI permettrait d'éliminer les doublons et les lacunes de pilotage stratégique, sans pour autant toucher aux précieuses prestations des deux fédérations. Les économies réalisées au niveau de l'infrastructure (p. ex. réduction des frais de location de plus de 80 000 francs grâce à la fusion des bureaux) et la mise en commun des patrimoines respectifs garantiraient que la "nouvelle FSCI" soit financièrement assurée pendant des années. De plus, la mise en commun des ressources permettrait au nouveau département social de la FSCI de mieux assumer ses obligations envers les communes - car là aussi, les départements sociaux font partie de la commune. Tout le monde serait servi.

Nous demandons aux deux associations de trouver des solutions pragmatiques pour réduire les structures et donc les coûts, afin que l'argent des communautés juives suisses puisse être utilisé de manière à préparer l'avenir. Nous faisons confiance à la grandeur des deux directions pour examiner cette proposition avec bienveillance dans l'intérêt d'une organisation faitière des communautés juives capable d'affronter l'avenir.

Avec nos meilleures salutations  
Communauté juive de Berne



Dr. Dalia Schipper  
Co-Présidente



Dr. Roger Brauschweig  
Suppléant du coprésident  
Comité directeur

Copie aux destinataires suivants :

- Président du Comité central, Dr Daniel Frank
- Comité directeur de la Communauté culturelle israélite de Zurich
- Comité de la communauté israélite de Bâle
- Comité de la communauté israélite de Baden
- Comité de la communauté juive de Saint-Gall
- Comité de la communauté israélite de Winterthour
- Organes de la communauté juive de Berne





Envoyé  
par : À :  
Sujet :

---

Linda Shepard <linda.shepard@bluewin.ch>  
mardi 23 janvier 2024 21:48  
Linda Shepard  
Union Suisse des Comités d'Entraide Juive (VSJF)

Chers chefs de communauté, chers responsables, chers amis

La communauté juive de Berne (CJB) vous demande, en vue de l'assemblée des délégués du 2 juin à Berne, d'examiner la relation entre votre communauté respective et l'Union suisse des institutions juives (USIJ) : quelle est la valeur ajoutée de cette dernière ? Quelles sont les prestations qui justifient aujourd'hui cette association et les cotisations de membres qui lui sont versées.

La JGB a également examiné ces questions de manière approfondie et est arrivée à la conclusion que les paiements annuels d'environ 60.- par membre de l'église à la VJSF ne sont pas justifiables vis-à-vis de nos membres. Lorsque les cotisations sont peu élevées, elles vont presque entièrement à la VJSF.

A l'exception de formations continues sporadiques des collaborateurs dans le domaine social et de la redistribution ponctuelle d'argent selon le principe de la fondation, le VSJF n'offre pas de services dignes de ce nom. La justification historique de l'association est obsolète, puisque les éventuels réfugiés juifs en Suisse ne sont plus livrés à eux-mêmes et sont pris en charge par l'État suisse.

De plus, dans le cadre de la guerre d'Ukraine, ce sont les communautés juives qui ont rendu des services aux réfugiés. Le soutien financier des communautés par le biais des fonds du VSJF aurait également pu être effectué par la FSCI et ne justifie pas une association propre. Face aux guerres d'Ukraine et du Proche-Orient, il est apparu clairement que le VSJF n'assumait pas de responsabilité de direction. Ce n'est qu'après coup qu'il a soutenu financièrement les initiatives propres des communautés. C'est en premier lieu la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) qui a apporté son soutien. Ce n'est qu'après une pression massive dans le cadre de la guerre au Proche-Orient que le comité directeur du VSJF a été prêt à envoyer une lettre aux communautés avec de vagues propositions d'aide financière.

Outre le service des réfugiés, le VSJF gère un service social. Les services de ce département social ne s'adressent toutefois pas, dans leur grande majorité, aux membres de la communauté, mais à des personnes n'appartenant pas à la communauté. L'argent versé aux survivants de l'Holocauste et aux autres bénéficiaires de fonds peut être géré par une fondation. Il n'y a pas besoin d'une association coûteuse pour cela. Nous défendons le point de vue selon lequel on peut attendre d'une personne qu'elle soit membre de la commune pour pouvoir bénéficier du filet de sécurité sociale. Ici aussi, l'État soutient les personnes et les membres ont les communes qui font leur possible à titre subsidiaire. Il n'est pas juste que les membres doivent soutenir les non-membres par leurs cotisations.

En août 2023, la communauté juive de Berne a écrit une lettre au VSJF pour demander au comité de prendre position sur les points mentionnés ci-dessus. Le comité directeur du VSJF n'a pas pris position. Au sein de la FSCI, les communautés peuvent exercer une influence par le biais du Comité central. En revanche, il n'existe pas d'instance comparable au VSJF. Le comité directeur du VSJF à Zurich prend ses décisions de manière autonome, sans tenir compte des communes.

Lors de ses assemblées des délégués, le VSJF met en avant son engagement dans le domaine de l'asile. Il exerce cette activité sur mandat de la Confédération, qui la finance également. Elle peut donc être effectuée par n'importe quelle organisation qui se porte candidate. Il ne doit pas nécessairement s'agir de l'association des guides juifs.

Nous estimons que les prestations du VSJF ne justifient pas les montants que nos '-membres doivent payer. Les décisions du comité directeur ne tiennent pas compte des besoins des communautés et ne sont pas transparentes. Ainsi, le montant des indemnités versées à la direction n'est pas non plus clair.

Nous serions favorables à une intégration du VSJF dans la FSCI, car l'association n'offre pas de plus-value notable dans sa forme actuelle. En attendant la décision de l'assemblée des délégués du VSJF, le JGB suspendra donc le versement de nouvelles cotisations. Le JGB appelle les autres communautés à faire de même afin de provoquer une décision.

Nous devons nous attendre à ce que le VSJF s'oppose à cette démarche. La FSCI reste discrète sur cette question, bien qu'elle soit la première à profiter financièrement d'une intégration. Elle recevrait 1/3 de cotisations en plus et pourrait ainsi réduire fortement son déficit structurel. Une augmentation des cotisations de la FSCI ne serait donc plus nécessaire.

Comme nous l'avons mentionné au début, nous demandons à toutes les communautés juives d'examiner sérieusement si vous souhaitez nous rejoindre. En ces temps de ressources financières limitées, nous le devons à nos membres.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez en discuter, nous sommes à votre disposition. Avec nos meilleures salutations

Pour la présidence de la communauté juive de Berne

**Linda Shepard**

Membre du comité et présidente de la commission de la jeunesse



Communauté juive de Berne  
Kapellenstrasse 2  
3011  
Berne  
[www.iob.ch](http://www.iob.ch)  
+41 79 544 48 16



Mme  
Dalia Schipper  
Présidente de la communauté juive  
de Berne Kapellenstrasse 2  
3011 Berne

Zurich, le 9 février 2024

Votre lettre du 25 août 2023 et Noil de Mme Lindo Shepard du 23 janvier 2024.

Chère Madame Schipper, chère Dalia,

Par lettre du 25 août 2023, vous avez demandé, au nom de la JGB, à la direction de la FSCI et au comité directeur du VSJF d'examiner avec bienveillance la proposition d'intégrer le VSJF dans la FSCI. Cette proposition est motivée par la mauvaise situation financière de la FSCI. La CSJ attend de l'intégration du VSJF une réduction des coûts structurels pour les deux organisations. Elle est en outre d'avis que ni les

Les cotisations des communes au VSJF et la fortune du VSJF ne sont pas réellement nécessaires. La JGB met en doute le fait que les communes reçoivent une contrepartie pour leurs cotisations au VSJF. En outre, le JGB considère que l'engagement du VSJF dans le domaine de l'asile ne fait pas partie de la mission principale de l'association, étant donné qu'il ne s'agit pas de réfugiés juifs. Du point de vue de la JGB, l'intégration du VSJF dans la FSCI aurait pour conséquence que la "nouvelle FSCI" serait assurée financièrement pendant des années. Enfin, la JGB constate que le VSJF ne dispose pas du même soutien auprès des communes que la FSCI, puisque le CC n'a pas de compétences auprès du VSJF. Par f1oil du 23.1.2024, Madame Linda Shepard a encore une fois attiré l'attention sur les préoccupations de la JGB.

#### 1. Procédure

La direction de la FSCI et le comité directeur du VSJF ont pris vos demandes très au sérieux. Ils les ont prises en compte ensemble et en ont discuté avec soin, comme nous vous l'avions annoncé dans notre lettre du 3 août 2023. Une discussion approfondie a eu lieu début novembre 2023. Il a été décidé de procéder à diverses clarifications supplémentaires et de rédiger un rapport commun à l'intention des organes des deux organisations. Le 23 mars, le Conseil d'administration de l'OMS a adopté un rapport. novembre 2023, dos CC a été informé qu'en raison de la

**Geschäftsstelle**  
**Secrétariat**  
**Ufficio**

Zurich, le *Yebiuai* 2024

Fédération des  
communautés israéliennes  
de Suisse \$G

Gotthardstrasse 45  
Postfach  
8027 Zurich

T +4143 305 07 77

info@swissjews.ch  
swissjews.ch

VSJF

Dr. Georg  
Guggenheim-Haus  
Dreikönigstrasse 49  
8002 Zurich

41 (0)44 206 30 00  
info@vsjf.ch

Nous sommes conscients que les événements dramatiques du 7 octobre ont entraîné un retard dans le traitement des dossiers, étant donné que certaines demandes n'ont pas encore pu être traitées en raison d'un manque de ressources de la part de la FSCI. Nous tenons à nous excuser pour ce retard. Les discussions et décisions nécessaires ont finalement pu être prises jusqu'à début février 2024 au sein des organes des deux *organisations*.

C'est avec plaisir que nous vous informons des principales conclusions des interventions de la FSCI et du VSJF sur les thèmes que vous avez soulevés :

#### 2. Asile et réfugiés

En tant qu'œuvre d'entraide reconnue, le VSJF est actif dans le domaine de l'asile au niveau fédéral et, dans le canton de Zurich, également dans le domaine de l'intégration. Il a été 1P3ó membre fondateur de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Depuis le début, le VSJF, en tant qu'œuvre d'entraide de l'OSAR, est activement impliqué dans la politique A-Y ! de la Suisse et dans la mise en œuvre des procédures d'asile. Depuis 20J4, le VSJF travaille en outre dans le domaine du

Le VSJF a pour mission d'assurer la protection juridique des demandeurs d'asile et de sous-traiter à Caritas les tâches de conseil juridique en S u i s s e romande. Ces activités sont des tâches statutaires du VSJF.

Dans le cadre de la crise ukrainienne de 2022, des réfugiés juifs d'Ukraine sont arrivés en Suisse. Ces personnes sont prises en charge localement par les communautés juives. Dans son rôle d'organisation faitière, le VSJF a chaque fois informé les communautés des directives et des instructions des autorités. Le VSJF a immédiatement exonéré les communautés membres de leur cotisation annuelle afin qu'elles puissent faire face aux frais les plus élémentaires. Dans une lettre adressée aux présidents des communes et aux services sociaux, il a été proposé de déposer des demandes de prise en charge des frais en cas de besoins supplémentaires. Cela a été largement utilisé, et le VSJF a pris en charge ces frais de manière non bureaucratique. Il le fait dans certains cas Flen aujourd'hui encore.

Même s'il est vrai qu'il n'y a que très peu de demandeurs d'asile et de réfugiés juifs en Suisse depuis l'époque d'lönger, le VSJF et la FSCI estiment qu'il est juste que la communauté juive s'engage dans cette tâche. D'une part *pour des raisons de politique sociale*, d'a u t r e p a r t pour se préparer à une situation où des vagues plus importantes de réfugiés juifs ne sont malheureusement pas à exclure. Comme vous le savez, ce travail ne pèse pas sur les finances du VSJF. Au contraire, s'il venait à être supprimé, le VSJF pourrait lui aussi être confronté à un déficit structurel.

**Ouschäftsstelle**  
**Secrétariat**  
**Ufficio**

Zurich, en février 2024



### 3. Autres tâches sociales du VSJF

Conformément à ses statuts, le VSJF s'occupe des personnes juives en Suisse qui ne sont pas membres d'une communauté. De même, le VSJF prend en charge et conseille les clients de toutes les communautés juives en collaboration avec les communautés. Il conseille également tous les départements sociaux pour les questions techniques. En outre, le VSJF verse des contributions financières aux clients de diverses communautés juives, qu'il s'agisse d'allocations mensuelles ou d'indemnités pour jours fériés. L'affirmation dans la lettre de la JGB "Les services dans le domaine social sont fournis aux communautés juives, si c'est par la FSCI." n'est pas correcte.

Les communautés en profitent :

- Le savoir-faire technique du VSJF, une prestation très appréciée, a été mis à profit dans le cadre d'un projet de recherche. ont été utilisés.
- De l'aide financière et de l'assistance aux non-membres de l'église.
- De la participation aux coûts de l'huile complexe des membres de la communauté dans toute la Suisse.
- Pour les clients qui ne sont pas membres d'une communauté juive, le VSJF est le seul interlocuteur juif, et les communautés sont ainsi déchargées.

Le VSJF et la FSCI estiment qu'il est juste que les personnes juives qui ne font pas partie d'une communauté ne soient pas abandonnées en cas de besoin. Il va de soi que les aides du VSJF sont subsidiaires à l'aide sociale de l'Etat. Et il ne fait aucun doute que toutes les communes ne sont pas soulagées de la même manière par l'action du VSJF dans ce domaine. Mais le VSJF dépense globalement plus par an pour l'aide sociale juive en Suisse que les cotisations ordinaires des membres, ceci sans compter les coûts salariaux.

En principe, les cotisations de membres au VSJF sont un acte de solidarité avec les personnes juives en Suisse. Si ces personnes dépendantes de l'aide sociale étaient membres d'une communauté juive, elles ne la soulageraient certainement pas, mais lui imposeraient une charge supplémentaire.

### 4. Le patrimoine du VSJF

Dans sa lettre, la JGB part du principe que la fortune du VSJF n'est pas non plus vraiment nécessaire et qu'elle serait à disposition de la FSCI en cas d'intégration du VSJF. Voici ce qu'il faut dire à ce sujet :



En raison de la participation du VSJF au système d'asile fédéral, les finances du VSJF se portent bien ; si cette participation disparaissait complètement, le VSJF serait également confronté à un déficit structurel.

Alors que les fonds du VSJF sont destinés à l'encadrement des réfugiés, aux aides sociales ou à d'autres tâches du VSJF. Ils ont été donnés ou légués au VSJF à l'époque, exonérés d'impôts. La part des fonds destinés aux réfugiés s'élève à environ un tiers.

Comme le travail avec les réfugiés est financé par la Confédération et que, pour l'instant, seuls quelques réfugiés juifs sont pris en charge séparément, il n'est pas nécessaire pour l'instant d'utiliser des fonds pour les réfugiés. Mais cela pourrait changer brusquement si, par exemple en raison de la montée de l'antisémitisme ou pour d'autres raisons, un grand nombre de réfugiés juifs arrivaient en Suisse et étaient soutenus de manière agréable pour les intérêts juifs (Koshrou, écoles juives, jours fériés, etc.). Dans un tel cas, les moyens du VSJF seraient rapidement épuisés.

Les moyens du VSJF sont utilisés dans le cadre de l'affectation obligatoire, pour autant qu'il y ait un besoin. Les aides du VSJF sont en principe subsidiaires aux aides des pouvoirs publics (asile, aide sociale). Dans la mesure où il n'y a pas de besoin aujourd'hui, les fonds sont maintenus et servent délibérément de réserve pour des événements imprévus.

Tous les dons et legs ont été effectués en franchise d'impôt en raison de la reconnaissance du VSJF comme œuvre d'entraide d'utilité publique. Ils ne peuvent donc pas être utilisés à des fins autres que sociales.

Si le VSJF était intégré à la FSCI, les f moyens du VSJF (fonds, legs) ne pourraient pas être utilisés autrement qu'aujourd'hui. En particulier, ces fonds prévus à des fins sociales ne pourraient pas être utilisés pour les tâches actuelles de la FSCI. Cette dernière ne serait donc pas déchargée par ces fonds.

### 5. Synergies possibles SIG/V6JF avec ou sans intégration

La réalisation de synergies opérationnelles est un moteur important de la proposition de la JGB. Différents domaines ont donc été examinés plus en détail :

*Assemblée des délégués* : les synergies sont déjà très importantes grâce au regroupement temporel et géographique de l'AD et à l'intégration des rapports annuels.

Geschäftsstelle

Secrétariat

Ufficio

Zurich, en février 2024

Geschäftsstelle

Secrétariat

Ufficio

Zurich, en février 2024



sur une AD du VSJF sont donc très faibles. En outre, le VSJF a décidé de participer aux frais de préparation et de réalisation de l'AD du VSJF et du rapport annuel du VSJF à hauteur de 10'000 CHF supplémentaires par an pour une période initiale de deux ans, ce qui décharge la FSCI de ce montant. Une prolongation est négociable, à condition que le VSJF ait toujours les moyens financiers de le faire.

*/tourtour :* La FSCI a déjà décidé de se décharger dès que possible de manière substantielle des frais de location (voir plan à moyen terme). Cela se fera soit par la sous-location d'une partie des locaux, soit par l'abandon d'une partie des locaux, soit éventuellement par la recherche d'un nouveau local moins cher. Le VSJF serait ouvert à examiner avec la FSCI une intégration de la FSCI dans son immeuble. Il faudrait vérifier si la FSCI est en mesure d'assumer cette tâche.

*Synergies dans le domaine du personnel :* étant donné que les domaines d'activité des deux organisations sont très différents, des synergies significatives dans le domaine du personnel ne seraient pas réalisables, de l'avis unanime des deux organisations. Tout au plus, des économies marginales d'environ 0,9 poste seraient possibles en cas de fusion dans le domaine de l'administration, qui ne comprend toutefois que 0,9 poste au total. Dans son organigramme, le VSJF a deux fonctions de direction, le service social et l'asile et l'intégration. Celles-ci couvrent entièrement leurs domaines, ainsi que la communication avec les autorités et les partenaires externes. Le/la président(e) est responsable des prises de position dans le domaine public.

*Dans le domaine de l'informatique et des placements financiers,* certaines synergies seraient éventuellement possibles, mais elles ne pourraient être déterminées que par des expertises coûteuses. Comme le domaine de l'asile et des affaires sociales a d'autres besoins informatiques que la gestion des associations de la FSCI, les économies devraient concerner en premier lieu le domaine du matériel informatique et les frais de maintenance (serveurs). En ce qui concerne les placements financiers, des synergies seront examinées indépendamment d'une éventuelle intégration, et des offres concurrentielles seront demandées par la FSCI sur la base de comparaisons de coûts dans d'autres domaines. Dans tous les cas, il faudrait tenir une comptabilité séparée pour le domaine social d'une FSCI (fusionnée) afin de pouvoir continuer à remplir des mandats fédéraux.

*Synergies dans les 'firemies :* Dans le cas d'une intégration complète du VSJF dans la FSCI, il n'y aurait que la direction de la FSCI pour toutes les tâches stratégiques, où un membre est déjà responsable du domaine social (en tant que personne de liaison avec le VSJF). Le cas échéant, il faudrait ajouter un poste au CD, car l'actuelle titulaire du département social s'occupe aussi de toutes les questions juridiques.

Geschäftsstelle  
Secrétariat  
Ufficio

Zurich, en février 2024



de la FSCI. Un comité directeur séparé du VSJF serait supprimé. Par contre, il serait certainement juste et même obligatoire de créer une commission spéciale de la FSCI pour la coordination opérationnelle des tâches du VSJF, qui s'occuperait comme aujourd'hui de ces thèmes avec la participation des communes. Le CD de la FSCI devrait néanmoins s'occuper davantage de l'assistance et des réfugiés, par exemple lorsqu'il s'agit des critères pour la conclusion de contrats dans le domaine de l'asile ou de l'approbation des directives de soutien. Il en va de même pour la présidence de la FSCI. Le changement n'aurait que peu de conséquences financières, car les membres de la commission continueraient à être remboursés de leurs frais de déplacement, tout comme les membres actuels du comité directeur du VSJF. En cas d'augmentation d'une unité du CD, les frais supplémentaires s'élèveraient à 4000 CHF.

*Charge du secrétaire général :* Au niveau du secrétaire général de la FSCI, l'intégration du VSJF entraînerait sans aucun doute une charge de travail supplémentaire considérable, étant donné que les tâches vis-à-vis des organes (propositions, thèmes stratégiques, problèmes ad hoc plus importants) et la tâche de direction vers l'intérieur augmenteraient sensiblement. On peut se demander si cela est réalisable sans ressources supplémentaires pour le SG.

## 6. Pas de rôle du CC au VSJF (FSCI)

Il est vrai que le CC n'a aucune compétence vis-à-vis du VSJF. Ainsi, le comité directeur du VSJF adopte les comptes et le budget directement à l'attention de l'AD. En revanche, le CC de la FSCI est compétent pour approuver le budget de la FSCI. Les présidents et présidentes ou d'autres personnes déléguées par les communes font partie du CC. Cela conduit également à une plus grande proximité entre la FSCI et les dirigeants des communes. En cas d'intégration juridique du VSJF dans la FSCI, les compétences du CC seraient probablement étendues au domaine social. Cela signifierait que le CC devrait également s'occuper de ces thèmes. Si les communautés le souhaitent en tant que "parties prenantes", ces compétences pourraient être transférées au CC par une modification des statuts du VSJF, même sans intégration du VSJF.

## 7. Procédure en cas d'intégration

L'intégration complète du VSJF dans la FSCI nécessiterait dans un premier temps une décision de principe identique de l'assemblée des délégués des deux organisations (dont la composition est identique). Il serait plus raisonnable de demander à la direction de la FSCI d'élaborer un concept d'intégration en collaboration avec le comité directeur du VSJF, à l'attention du CC de la FSCI.

Geschäftsstelle  
Secrétariat  
Ufficio

Zurich, en février 2024



SIG, tout en exposant les conséquences en termes de personnel et de finances et en proposant une modification correspondante des statuts. Il faudrait prévoir au moins un an pour l'élaboration de ces bases, probablement plus, car cela devrait être fait en plus du travail normal. En cas d'approbation par les deux assemblées générales, la mise en œuvre opérationnelle (y compris toutes les adaptations contractuelles) devrait être planifiée et réalisée par la suite. Bien qu'il s'agisse de deux petites organisations, l'effort à fournir ne serait pas négligeable compte tenu de la situation tendue en matière de ressources. Il faudrait engager des moyens pour la direction du projet. La FSCI estime qu'un poste de projet à 50%, limité dans le temps, est nécessaire pour assurer l'intégration pendant un an. Les coûts s'élèvent à au moins CHF 50'000.

#### 8. Critères de décision et conclusions

- l'ampleur des économies récurrentes réalisées grâce aux synergies.
- Possibilités d'utilisation de la fortune du VSJF pour les besoins de la FSCI ou des communes.
- Coûts uniques d'un projet d'intégration (gestion de projet, informatique, contrats, etc.).
- Frais de gestion supplémentaires pour la FSCI (SG et GL).
- souhaitabilité d'une intégration du point de vue de la politique associative, comme par exemple une plus grande visibilité de l'engagement social de la communauté juive.
- l'attitude des organes de direction (friendly vs. unfriendly takeover).

Lors de leurs réunions du 29 janvier 2024 (VSJF) et du 1er février 2024 (FSCI), la FSCI et le VSJF ont pesé tous ces points et sont parvenus à la conclusion qu'une intégration du VSJF dans la FSCI ne permettrait pas d'atteindre l'objectif fixé pour les raisons susmentionnées et ne devrait donc pas être poursuivie.

En particulier, les synergies dans un lieu très petit et les efforts pour réunir les associations seraient considérables. De notre point de vue, une telle *intégration ne permettrait pas d'alléger* substantiellement la charge financière de la FSCI, comme vous le souhaitez. Last but not least, il convient de noter que l'orientation philanthropique du VSJF justifie pleinement la présence de deux organisations juives distinctes par rapport à l'orientation politique de la FSCI, comme c'est souvent le cas à l'étranger. Ceci dans le sens de la solidarité et de la collaboration avec d'autres organisations humanitaires afin de pouvoir faire face à d'éventuelles crises. Un réseau de partenaires dans le domaine social et humanitaire profite à l'ensemble de la communauté juive.



#### 9. Solution proposée

La FSCI et le VSJF prennent néanmoins très au sérieux les soucis financiers des communes membres. Ils peuvent comprendre que même une adaptation modérée de la cotisation de membre de la FSCI, même si elle est justifiée après plus de 40 ans, ne serait-ce que pour s'adapter à une petite partie du renchérissement, p è s e r a i t financièrement sur certaines communes membres. Du point de vue de la FSCI, une augmentation de la cotisation est essentielle pour pouvoir continuer à fournir des services qui ont pris de l'importance ces derniers temps (sécurité, lutte contre l'antisémitisme, Mémorial, interdiction des symboles nazis, etc.) Aujourd'hui, les cotisations des membres ne représentent qu'environ 25% de ses dépenses.

D'autre part, grâce à ses fonds et aux contrats dans le domaine de l'asile, le VSJF dépend moins des cotisations de ses membres. Il peut, comme nous l'avons vu ces dernières années, exonérer ses membres d'une partie de leurs cotisations sans subir de p r é j u d i c e financier.

Le VSJF est donc prêt à réduire de 50% la cotisation de ses membres pour les années 2024, 2025 et 2026. Ainsi, toutes les communes membres peuvent bien supporter l'augmentation proposée de la cotisation de membre de la FSCI. Au total, les communes seront même légèrement soulagées.

Cette mesure permet indirectement d'alléger considérablement la charge financière de la FSCI, comme vous le demandez, sans les dépenses financières et personnelles qu'entraînerait une intégration.

Nous espérons que vous vous joindrez à nos réflexions et nous nous tenons à votre disposition pour en discuter. Nous vous prions de bien vouloir nous faire savoir si vous souhaitez vous rendre à l'une des dates proposées par Jonathan Kreutner, à savoir le 2 ou le 28 février 2024.

Avec nos meilleures salutations

Dr. Ralph Lewin  
Président de la SIG

Gabrielle Rosenstein  
Présidente du  
VSJF

Copie sur :  
1 membres du CC  
Chef(fe)s de communauté vorstond VsJF  
GL SIG

Bureau de l'entreprise

Ufficio

Zurich, en février 2024

Geschäftsstelle

Ufficio

Zurich, en février 2024